



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.26.08.A121

Publié le : 12/10/2026

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon –
Chemin de la Naitoure et Chemin du Fort des Montboucons - Dossier ALI-26.129

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 24/08/2026 par laquelle Géomètres-Experts SARL BOFFY Pierre Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **NS n° 47, NS n° 270 et NS n° 271**

Adressées à : **Chemin de la Naitoure et Chemin du Fort des Montboucons à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,

Vu la servitude d'emplacement réservé **pour élargissement de voirie n°EREV134 - Chemin du Fort des Montboucons - Bénéficiaire GBM** inscrite au plan local d'urbanisme de la commune concernée,

Vu l'arrêté DAG.26.08.A13 portant délégation de signature de Monsieur le Président,

Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie est défini par la ligne rose ; la limite de la servitude inscrite au PLU est définie par la ligne bleue sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

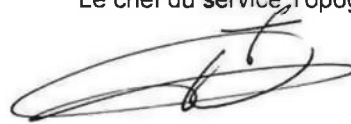


Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le **12 OCT. 2026**

Pour le Président et par délégation,
Le chef du service Topographie,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LD', written over a faint circular stamp.

Laurent DESJARDINS,





Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
Service Topographie
Immeuble "La City"
4, rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex
Tel: 03 81 87 89 10
e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de BESANÇON

Chemin du Fort des Montboucons - Chemin de la Naitoure
Alignement au droit de la parcelle
Section NS n° 47 - 270 - 271

Légende:

Application cadastrale	Limite connue par bornage OGE
Section cadastrale	Alignement du domaine public
Section cadastrale	Alignement de l'alignement au droit de la parcelle
Section cadastrale	Alignement de l'alignement au droit de la parcelle

Pétitionnaire :
SARL BOFFY Pierre
Géomètre-Expert
25000 LA SALLE
03 81 87 89 10

Date : 10 octobre 2026	Echelle : 1 / 200	N° de Dossier : 129-2026	N° de Rue : 134
Responsable du dossier : M. SCHNAEBELE Julien	N° (et interne) : 03 81 87 89 22		

Date	Objet de la modification
------	--------------------------

